

CERTIFICAT D'AUTORISATION

USAGE OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE

REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom :			
Adresse :			
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Principal :	Autre :	
Courriel :			
Propriétaire du lieu visé :	☐ Oui	☐ Non	* Si non, une procuration du propriétaire doit être fournie avec la demande.

EMPLACEMENT CONCERNÉ

☐ Même adresse que le requérant

Type de propriété :	☐ Privée ☐ Publique (parc, rue, trottoir, stationnement public, etc.)		
Adresse ou lieu :			Code postal :
Numéro de lot : (Si le terrain est vacant)			
Fermeture de la circulation :	☐ Oui ☐ Non ATTENTION : Une demande pour l'utilisation d'un lieu public ou pour la fermeture d'une rue à la circulation devra être approuvée préalablement par le conseil municipal au moyen d'une résolution. Celle-ci pourrait également être transmise pour approbation à la Sûreté du Québec, au service incendie et au service des travaux publics de la Ville de Donnacona ainsi qu'aux autres intervenants municipaux concernés, s'il y a lieu.		

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

☐ Aucun travaux requis

Exécutant des travaux :	☐ Requérant ☐ Propriétaire ☐ Entrepreneur ☐ Non applicable ☐ Autre			
Nom :				
Adresse :				
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :		
Téléphone :	Principal :	Autre :		
N° licence R.B.Q. :	* Vérifiez si votre entrepreneur détient la bonne sous-catégorie de licence valide.			
N° entreprise N.E.Q. :	* Vérifier si votre entrepreneur est inscrit au registre des entreprises.			

SUITE


MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à l'installation d'un usage ou d'une construction temporaire sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanisme@villedeonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DE L'USAGE OU DE LA CONSTRUCTION

Type d'activité, d'usage ou de construction temporaire :	☐ Bâtiment ou roulotte de chantier servant d'abri temporaire lors de travaux de construction. ☐ Bâtiment ou roulotte utilisé pour la vente ou la location immobilière. ☐ Carnaval, festival, foire, kermesse ou autre événement comparable. ☐ Clôture de sécurité installée temporairement lors de travaux de construction ou démolition. ☐ Conteneur à des fins d'entreposage temporaire. ☐ Conteneur à débris et rebuts de construction. ☐ Construction temporaire pour la tenue d'une assemblée publique ou d'une exposition. ☐ Exposition ou vente de produits horticoles ou artisanaux. ☐ Kiosque ou comptoir saisonnier de vente de produits agricoles. ☐ Maison mobile ou roulotte d'habitation temporaire suite à un sinistre ou un incendie. ☐ Vente de biens d'utilité domestique (vente de garage). ☐ Vente-trottoir, vente sous la tente ou marché aux puces. ☐ Autre :
Description détaillée :	

DURÉE DE L'ACTIVITÉ, DE L'USAGE OU DE LA CONSTRUCTION

Période :	Date de début :	Date de fin :
Durée :	Heure de début :	Heure de fin :
Engagements :	☐ Je m'engage à assurer la sécurité des lieux et à garantir un accès aux véhicules d'urgence; ☐ Je m'engage à retirer les installations et à nettoyer le terrain dans les 5 jours suivant l'activité.	

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- ☐ **Plan d'aménagement extérieur** à l'échelle montrant la localisation des constructions ou des installations temporaires sur le terrain;
- ☐ **Liste des produits ou objets mis en vente** ainsi que des installations ou équipements utilisés (ex. : tables, chaises, système de son, etc.);
- ☐ Résolution du conseil municipal (**requis pour l'utilisation d'un lieu public ou pour l'installation d'un conteneur d'entreposage**);
- ☐ Certificat de localisation existant (si exigé);
- ☐ Procuration du propriétaire et/ou des propriétaires voisins concernés par l'activité, l'usage ou la construction (si requis).

*** D'autres documents peuvent être exigés selon le cas. Un document manquant empêchera le traitement de la demande. De plus, le requérant a l'entière responsabilité de faire réaliser ses plans par un membre en règle d'un ordre professionnel compétent.**

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à l'installation d'un usage ou d'une construction temporaire sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

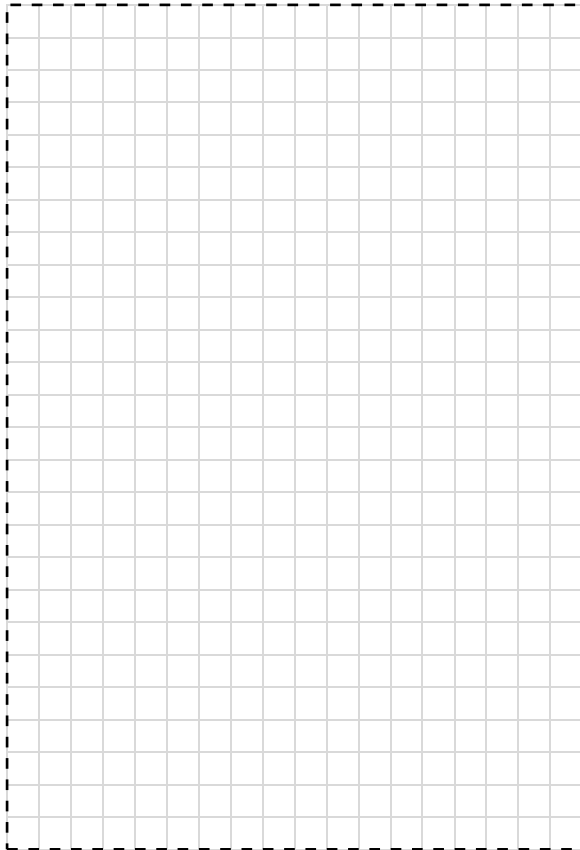
Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

TERRAIN INTÉRIEUR

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan d'aménagement à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit démontrer la localisation des constructions ou des installations temporaires sur le terrain ainsi que les distances entre chaque élément par rapport à la voie de circulation et aux lignes de terrain.



Rue

LÉGENDE :

--- Lignes de terrain

RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

Par nature, un usage temporaire peut ne pas être conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme normalement applicables à un usage permanent. Toutefois, les constructions et usages temporaires doivent obligatoirement respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité, à l'affichage et au stationnement.

De plus, ces usages ne doivent présenter aucun risque pour la sécurité publique, ni aucun inconvénient pour la circulation des véhicules et des piétons et ne présenter aucune pollution visuelle.

PÉRIODE ET CARACTÈRE TEMPORAIRE :

Les constructions et usages temporaires sont des constructions et usages autorisés pour une période de temps limitée. À l'expiration du délai fixé, l'usage temporaire doit cesser et les constructions doivent être enlevées sinon elles deviennent illégales.

Pour prendre et conserver un caractère temporaire, un usage ne doit pas donner lieu à la construction, l'aménagement ou le maintien en place d'installations permanentes sur le site où se déroule l'usage temporaire.

ÉCHELLE : ☐ =

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à l'installation d'un usage ou d'une construction temporaire sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

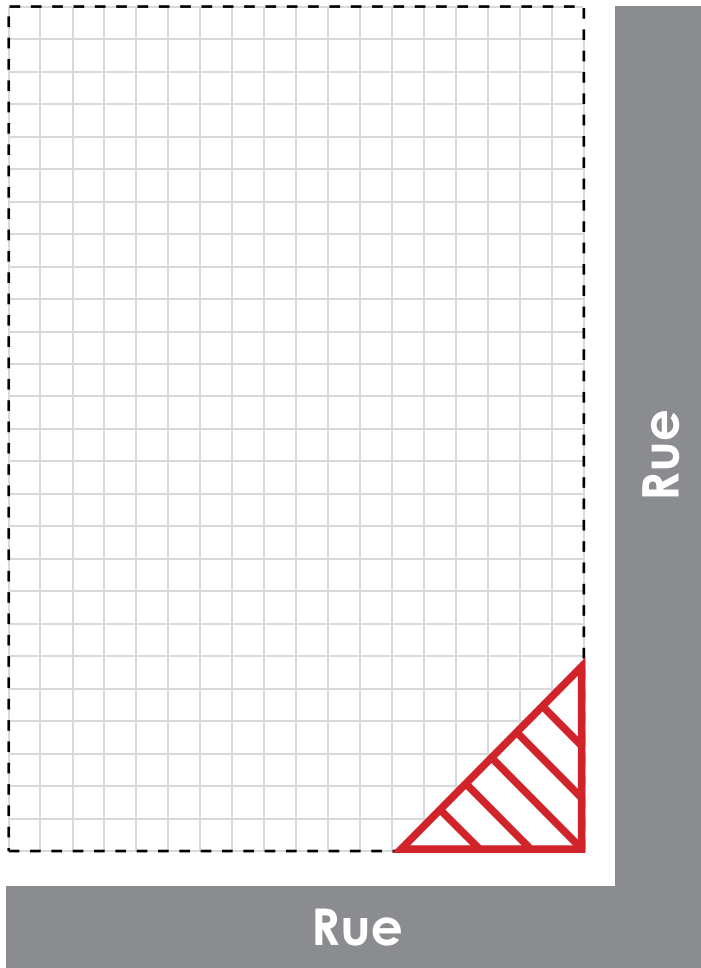
Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villedeonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

TERRAIN D'ANGLE (EN COIN DE RUE)

ATTENTION : Si vous possédez une copie du certificat de localisation de votre propriété, il est préférable de réaliser votre plan d'aménagement à partir de celui-ci pour plus de précision. Votre plan doit démontrer la localisation des constructions ou des installations temporaires sur le terrain ainsi que les distances entre chaque élément par rapport à la voie de circulation et aux lignes de terrain.



LÉGENDE :

- Lignes de terrain
-  Triangle de visibilité (6 m x 6 m)

RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

Par nature, un usage temporaire peut ne pas être conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme normalement applicables à un usage permanent. Toutefois, les constructions et usages temporaires doivent obligatoirement respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité, à l'affichage et au stationnement.

De plus, ces usages ne doivent présenter aucun risque pour la sécurité publique, ni aucun inconvénient pour la circulation des véhicules et des piétons et ne présenter aucune pollution visuelle.

PÉRIODE ET CARACTÈRE TEMPORAIRE :

Les constructions et usages temporaires sont des constructions et usages autorisés pour une période de temps limitée. À l'expiration du délai fixé, l'usage temporaire doit cesser et les constructions doivent être enlevées sinon elles deviennent illégales.

Pour prendre et conserver un caractère temporaire, un usage ne doit pas donner lieu à la construction, l'aménagement ou le maintien en place d'installations permanentes sur le site où se déroule l'usage temporaire.

ÉCHELLE :  =

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans ce document sont complets et exacts et que, si le permis ou certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent document ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : Il est interdit de procéder à l'installation d'un usage ou d'une construction temporaire sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanisme@villedeonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418-285-0110 au poste #4.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com